

Orientation adulte / Modalité d'accueil à l'IME	ESAT sans hébergement	ESAT avec hébergement	Foyer de vie Avec hébergement	FAM	MAS
Semi-interne	Facturation des frais de repas : Actuellement 3,49 € par repas	Facturation des frais de repas : Actuellement 3,49 € par repas	0	0	0
Interne	Facturation des frais de repas : Actuellement 3,49 € par repas	Facturation « contribution aux frais d'hébergement » R 344-29 du CASF 6,98 euros par jour	Facturation « contribution aux frais d'hébergement » R 344-29 du CASF 6,98 euros par jour	Facturation « contribution aux frais d'hébergement » R 344-29 du CASF 6,98 euros par jour	Facturation du forfait journalier
Organisme qui finance l'IME	CPAM	Conseil général	Conseil général	Conseil général + CPAM	CPAM
Dossier à constituer si besoin avec l'Assistante de Service Social	Fournir une attestation de sécurité sociale à jour	Constitution du dossier d'aide sociale	Constitution du dossier d'aide sociale	Constitution du dossier d'aide sociale + Fournir une attestation de sécurité sociale à jour	Fournir une attestation de sécurité sociale à jour

Le texte prévoit que le montant de la participation du jeune correspond à celui qui aurait été versé s'il avait été effectivement accueilli en structure adulte.

A compter du 1^{er} jour du mois ou il perçoit l'AAH ; le jeune règle mensuellement à l'IME ses frais de repas ou d'hébergement. Une facture est adressée chaque fin mois à la personne ou au tuteur indiquant le montant et la nature des frais dus pour la période.

**OEUVRE DES PAPILLONS BLANCS
DE SALON DE PROVENCE ET DES ENVIRONS**

Chemin de Sans Souci
Quartier les Mouldas
13300 Salon de Provence
Téléphone : 04 90 42 08 38
Fax : 04 90 42 32 90



**OEUVRE DES PAPILLONS BLANCS
DE SALON DE PROVENCE ET DES
ENVIRONS**

**Les démarches
administratives
relatives à l'orientation
entre 16 et 20 ans**



IME Les cyprès
Chemin de Sans Souci
Quartier les Mouldas
13300 Salon de Provence
Téléphone : 04 90 17 03 50
Fax : 04 90 17 03 51
secretariat.imecypres@pblancs-salon.fr

En cas de questions
Personnes à contacter :
François BALLESTA Directeur ou
Nathalie BONO Assistante Sociale
Ligne directe 04 90 17 03 55

ENTRE 16 ET 18 ANS

1 Faire la carte nationale d'identité, si ce n'est pas déjà fait

2 A partir des 16 ans, procéder au recensement : aller à la mairie

3 A partir de 18 ans : Ouvrir un compte courant à l'enfant (afin de prévoir le versement de l'AAH plus tard)

4 La mesure de protection jeunes majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

C'est une mesure de protection des biens et de la personne.

Pour plus d'information prendre contact avec l'assistante sociale de l'IME ou la Maison de la Justice et du Droit.

5 A partir de 16 ans, il est nécessaire de commencer à préparer l'orientation en secteur adulte (ESAT, Foyer de vie, Milieu ordinaire ,MAS, FAM)

L'orientation se prépare avec l'équipe de l'IME et se traduit en termes de projet de vie adulte.

Des stages en lien avec cette orientation pourront être organisés dans le cadre d'accueils temporaires ou de convention entre l'IME et un autre établissement.

Le dossier de demande d'orientation se fera avec l'assistante de service social de l'IME.

ENTRE 18 ET 19 ANS : LA MAJORITÉ CIVILE

6 Aux 18 ans : Votre enfant devient MAJEUR

Il devient pleinement responsable de ses actes mais il reste à la charge de ses parents (l'Allocation d'Education Enfant handicapé AEEH est toujours versée aux parents).

Sa responsabilité juridique s'exerce de droit à la fois sur le plan civil et pénal.

La reconnaissance du handicap de part son orientation en IME, n'empêche ni ne diminue sa responsabilité au yeux de la loi.

7 19 ans et demi

Déposer la demande :

=> d'Allocation Adulte Handicapé

=> De Maintien au Titre de l'amendement Creton

L'agrément des IME permet d'accueillir les enfants jusqu'à 20 ans.

La MDPH peut maintenir le jeune au-delà de 20 ans dans le cadre de « l'amendement Creton » à certaines conditions:

-Si l'orientation pour un service adulte est notifiée
- Si de réelles démarches de recherches d'admission sont faites.

La demande « de maintien au titre d'amendement Creton » se fait auprès de la MDPH, le dossier est constitué avec l'assistante sociale de l'IME .

Ce maintien est valable un an et doit donc être renouvelé tous les ans.

20 ANS :

8 Le mois des 20 ans :

* Fin du versement de l'AEEH et des allocations familiales au bénéfice de cet enfant.

*Versement de l'AAH : envoi des documents justificatifs demandés par la CAF (déclaration de situation , de revenus, RIB, justificatifs d'identité)

L'AAH est due le mois suivant les 20 ans et est versée à terme échu le mois d'après.

* La Sécurité Sociale :

=> demander à la sécurité sociale la prolongation de la qualité d'ayant droit en attendant que l'AAH soit versée.

=> au premier versement de l'AAH : aller à la sécurité sociale pour ouvrir des droits .

* Mutuelle :

Vérifier si votre contrat peut encore couvrir votre enfant ou si une autre mutuelle est plus avantageuse .

Une personne ayant pour seule ressource l'AAH peut prétendre à une aide à la mutualisation de la CPAM.

9 Transmission du patrimoine à venir (héritage).

Pour ses questions nous vous conseillons de vous rapprocher :

- De l'association
- De votre notaire
- De la Maison de la Justice et du Droit